

# Concours pour le recrutement de surveillants de l'administration pénitentiaire

\*\*\*\*\*

Session 2012

\*\*\*\*\*

## Epreuve d'admissibilité

**Chaque réponse doit être impérativement reportée sur votre copie en rappelant le numéro de la question.**

A – Série de questions à choix multiple. Chaque question n'appelle qu'une seule réponse.

A1) En France, le service militaire obligatoire a été supprimé :

- A – en 1968
- B – en 1981
- C – en 1997

A2) Le 13 août 2011, l'Allemagne a célébré :

- A – le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la création de la RDA
- B – le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la construction du mur de Berlin par la RDA
- C – le 50<sup>ème</sup> anniversaire de sa réunification

A3) Quel est le musicien hongrois dont nous célébrons le bicentenaire de la naissance en 2011 ?

- A – Franz Liszt
- B – Wolfgang Amadeus Mozart
- C – Georg Friedrich Haendel

A4) Quel était le nom du Président du Conseil à l'issue des élections législatives de 1936 en France ?

- A – Edouard Daladier
- B – Léon Blum
- C – Albert Lebrun

A5) Quel est le premier Premier Ministre socialiste de la Vème République ?

- A – Pierre Bérégovoy
- B – Pierre Mauroy
- C – Laurent Fabius

A6) En septembre 2008, quelle banque américaine a fait faillite suite à la crise des « subprimes » ?

- A – Goldman Sachs
- B – Lehman Brothers
- C – Hong Kong et Shanghai Banking Compagny

A7) Qui est à l'origine de la création du musée des arts premiers du quai Branly à Paris ?

- A – Jacques Chirac
- B – Bertrand Delanoë
- C – Nicolas Sarkozy

A8) En France, qui nomme le Premier Ministre ?

- A – le Président du Sénat
- B – le Président de la République
- C – le Président du Conseil Constitutionnel

A9) En France, qui est le Président actuel du Sénat ?

- A – Gérard Larcher
- B – Christian Poncelet
- C – Jean-Pierre Bel

A10) Il y a une Cour d'Assises :

- A – par ville de plus de 5000 habitants
- B – par département
- C – par région

A11) L'archiduc héritier d'Autriche Hongrie François Ferdinand a été assassiné à :

- A – Sarajevo
- B – Vienne
- C – Berlin

A12) La CSG est :

- A – la contribution sociale généralisée
- B – la cotisation sociale globale
- C – la cotisation simplifiée garantie

A13) Quel est le plus long fleuve d'Europe ?

- A – la Volga
- B – le Danube
- C – le Rhin

A14) Quels sont les trois états baltes ?

- A – la Rhuthénie, l'Estonie et la Lettonie
- B – la Lettonie, l'Estonie et la Laponie
- C – la Lettonie, la Lituanie et l'Estonie

A15) De quand date le traité de Rome fondateur de la CEE ?

- A – Mai 1951
- B – Mars 1957
- C – Décembre 1959

A16) Le contrôle d'alcoolémie du conducteur d'une voiture montre la présence dans l'air expiré d'un taux d'alcool pur de 0.25 mg par litre d'air :

- A – il s'agit d'un délit
- B – il s'agit d'une contravention
- C – il ne s'agit ni d'un délit ni d'une contravention

A17) Dans quel sport le champion de France reçoit-il le bouclier de Brennus ?

- A – le hand-ball
- B – le rugby
- C – le basket-ball

A18) Quelle période désigne les trente glorieuses ?

- A – de 1900 à 1930
- B – de 1925 à 1955
- C – de 1945 à 1975

A19) Quel pays a remporté les championnats d'Europe masculin de basket-ball en 2011 ?

- A – Espagne
- B – Lituanie
- C – France

A20) Qui a demandé à l'ONU sa reconnaissance internationale en qualité de pays en septembre 2011 ?

- A – la Palestine
- B – le Swaziland
- C – le Bhoutan

**B – Série de questions de raisonnement logique faisant appel aux qualités d'analyse, d'observation, de déduction et de bon sens du candidat.**

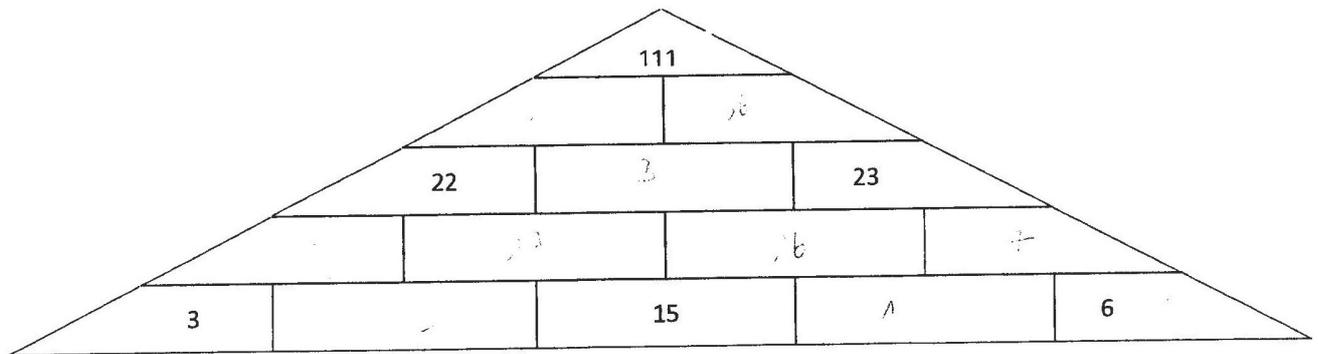
B1) Vous disposez d'un compte épargne au 1er janvier 2011 de 15 000 euros rémunéré à 2%. Le 1<sup>er</sup> juillet 2011 vous avez retiré 5 000 euros. Quel est le montant des intérêts perçus au 31 décembre 2011 ?

B2) En 2010, votre loyer qui était de 500 euros a été augmenté de 2%. En juin 2011, il a été augmenté de 1%. Combien payez-vous actuellement ?

B3) Lors d'une course de vélo, Roland double le deuxième, puis, alors qu'il approche de la ligne d'arrivée, il se fait dépasser par deux rivaux. A quelle place termine Roland ?

B4) Vous décidez de régler votre réveil mécanique à aiguilles qui sonne très fort. Vous le programmez pour sonner à 10 heures et vous vous couchez à 21 heures. Combien de temps dormirez-vous ?

B5) Complétez le triangle. Le nombre inscrit dans chaque case est égal à la somme des 2 nombres inscrits dans les deux cases juste en dessous.



B6) Lors d'un concert de musique classique à guichet fermé, 750 personnes ont acheté un billet à 15 euros. Avant le début du spectacle, 738 personnes se présentent. Au premier entracte, 9 personnes arrivées en retard s'installent et 4 qui n'aiment pas le spectacle quittent la salle. Au second entracte, un couple devant partir quitte aussi la salle alors que 3 retardataires arrivent encore. Quelle est la recette de ce concert ?

B7) Quelle est la suite logique ?

2	3	2	3	6	3	?	?
1	4	5	4	5	4	?	?

B8) Quelle est la suite logique ?

Jours – Heures – Mois – 365 – 8760 - ?

B9) Quelle est la suite logique ?

CHAT20 – SOURIS19 – CHIEN14 – ABEILLE ?

B10) Quelle est la suite logique ?

VIII 5 – XXXI 7 – IIV 4 – XXVI 7 – XVI ?

**C – Rédaction d'un compte rendu établi à partir d'un ou de plusieurs documents relatifs à un événement ou un incident susceptible de survenir à l'occasion de l'exercice des fonctions de surveillant de l'administration pénitentiaire.**

Vous êtes la surveillante Delphine Menard, en poste à la promenade du bâtiment B de la maison d'arrêt X et avez pour mission de vous assurer du bon déroulement des promenades de l'après-midi des condamnés majeurs.

Il fait un temps magnifique en ce jeudi 14 juillet 2011 à 15h30, si bien que les personnes détenues sont nombreuses à profiter du soleil. Vous êtes alors intriguée par le comportement de certains d'entre eux qui se regroupent au fond de la cour, pendant que d'autres se dirigent vers vous.

Après avoir échangé quelques phrases avec les quatre personnes détenues qui s'adressaient à vous, vous vous êtes de nouveau isolée pour ne pas vous laisser distraire puis vous téléphonez au surveillant en poste au mirador pour qu'il concentre son attention sur la vingtaine de jeunes gens

regroupés dans le coin nord de la cour et pour qu'il relaie l'information au poste de contrôle et d'information (PCI).

Grâce au système vidéo qui vous permet de zoomer sur le groupe, vous identifiez Julien GRAVE, détenu dangereux, au milieu des autres et remarquez qu'il s'adresse avec virulence au détenu Gilles MULE. Vous en informez immédiatement votre supérieur hiérarchique direct, le premier surveillant du bâtiment, qui vous demande d'appeler monsieur MULE pour une audience avec l'officier responsable du bâtiment. Le détenu convoqué sort alors de la cour, visiblement soulagé.

A la fin des promenades et une fois le mouvement de la remontée effectué, l'officier responsable du bâtiment vous demande de ne pas oublier de consigner vos observations par écrit en rédigeant un compte rendu professionnel à l'aide des documents ci-joints :

- document n°1 : Pratiques de Références Opérationnelles (PRO) – Surveillance de promenade  
**8 pages**
- document n°2 : Note DAP n°163 du 14 avril 2009. Avis de vigilance – surveillance des cours de promenade  
**2 pages**
- document n°3 : Titre III du plan de prévention et de lutte contre les violences en détention du 13 janvier 2009  
**2 pages**
- document n°4 : Note DAP n°50 du 07 février 2008 relative à la gestion des violences entre détenus et le repérage des personnes vulnérables (sans pièce jointe).  
**3 pages**

Pratiques  
de Références  
Opérationnelles

Règles

pe

# SURVEILLANCE DE PROMENADE

*axe métier*

**Règle 81.2.** L'administration doit faire en sorte que, tout au long de sa carrière, le personnel entretienne et améliore ses connaissances et ses compétences professionnelles en suivant des cours de formation continue et de perfectionnement organisés à des intervalles appropriés.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*document n°1  
page 1*

document n°1  
page 2

Les détenus doivent bénéficier d'au moins une heure de promenade par jour. L'agent chargé de la surveillance de la promenade s'assure de son bon déroulement par la prévention générale des incidents.

Il contribue à la mission de sécurité publique (surveillance élargie, prévention des évasions, des projections...)

La répartition des détenus par secteurs de promenades ou par groupes favorise la prise en compte de situations individuelles identifiées.



Rubrique

4

## RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

La sécurité des établissements repose sur la vigilance et la conscience professionnelle de chacun des agents.

Le fonctionnaire de l'administration pénitentiaire doit être en pleine possession de ses moyens physiques et intellectuels dans l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance. Il doit demeurer intègre, impartial et objectif.

Le surveillant de promenade doit permettre aux détenus d'accéder à cette activité dans les meilleures conditions de sécurité pour eux-mêmes et pour l'institution. A ce titre, il ne doit en aucun cas manquer d'attention dans l'accomplissement de sa tâche et doit rendre compte sans délai de tous les incidents dont il a connaissance.

Rubrique

5

## IDENTIFICATION DES TÂCHES DU POSTE - RÈGLES D'ACTION

### 5.1 Prise des consignes

L'agent de surveillance de promenade doit prendre connaissance des consignes particulières dès la prise de service en consultant les documents de référence (ex : surveillance spéciale.)

document n°1

page 3

www.developpement-fonctionnaire.fr

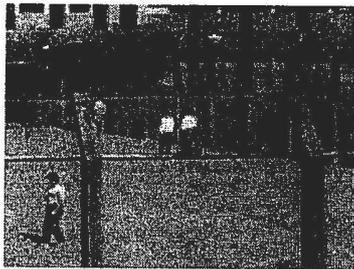
Surveillance de promenade

Axe médian

Il doit également prendre l'attache du gradé responsable de la mise en place des promenades.

Il s'assure du bon fonctionnement des moyens de communications et d'alarme mis à sa disposition.

## 5.2 Contrôle des cours



Les cours de promenade doivent être soigneusement contrôlées avant et après leur utilisation et avant leur nettoyage par un agent désigné à cet effet (sol, grillage, sanitaires, points sensibles et périmètre environnant). (Cf. PRO les techniques de fouille)

Les cours doivent être maintenues dans un état de propreté satisfaisant. Leur nettoyage et celui du poste par les agents affectés au service général s'effectuent quotidiennement sous la surveillance de l'agent avant le début des promenades.

## 5.3 Contrôle des effectifs

L'agent comptabilise le nombre de détenus présents lors de la mise en place ainsi qu'à l'issue de la promenade. Il vérifie la concordance de son effectif avec celui annoncé par les agents de bâtiment ou d'unité.



Il doit mettre à jour en temps réel l'effectif des détenus présents en promenade et être en mesure d'en rendre compte à tout instant à sa hiérarchie.

document n°1  
page 4

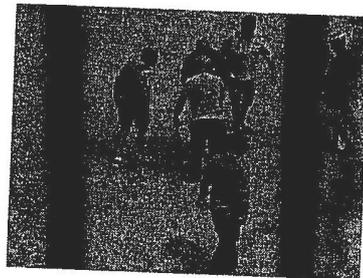
## 5.4 Observation

L'agent assure une surveillance constante et régulière et refuse toute distraction (la lecture des journaux, l'utilisation d'un poste de radio ou d'une télévision sont interdits...). Il doit savoir observer et interpréter les comportements individuels et les phénomènes de groupe. Il identifie notamment les détenus particulièrement signalés (DPS) ainsi que les détenus faisant l'objet d'une surveillance spéciale.



Il doit observer et rendre compte à sa hiérarchie des communications interdites entre détenus (entre les cours de promenade, entre les bâtiments d'hébergement, le quartier des isolés ou le quartier disciplinaire,...). Sa connaissance de la population pénale de l'établissement peut être facilitée par les moyens suivants : fichier photographique des détenus, liste des détenus signalés par exemple.

## 5.5 Alerter et rendre compte



Il convient de signaler sans délai à l'aide du système d'alarme tout incident, et de renseigner par interphone sur la nature de cet incident. De même, tout comportement inhabituel (individuel ou de groupe) devra être porté à la connaissance de la hiérarchie. L'agent de surveillance promenade utilise pour ce faire et selon le type d'information : le compte rendu d'incident (CRI), le compte rendu professionnel (CRP), le cahier d'observation ou les fiches de suivi du parcours d'exécution de peine (PEP) ainsi que les fiches ou cahiers de suivi des DPS et détenus en surveillance spéciale.

document n°1

page 5

Surveillance de promenade

www.developpement

fonctionnaire

## 5.6 Sécurité

La mise en place des détenus dans la cour de promenade ne peut se faire avant que l'agent ne soit à son poste.

Pendant la durée de la surveillance le poste doit demeurer fermé à clef.

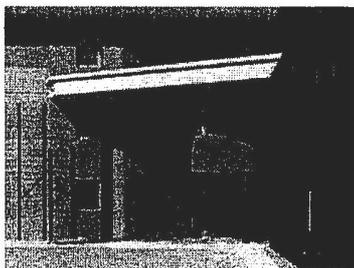
L'agent ne doit pas quitter son poste avant d'avoir été relevé.

La cour de promenade étant un lieu très sensible, le surveillant de promenade a un rôle essentiel (rixes, regroupements suspects, escalade des grilles ou murs,...).

## Rubrique 6 SPÉCIFICITÉS DE LA STRUCTURE

Selon les différents types d'établissements, le poste de surveillance promenade peut-être :

- une échauguette
- une guérite
- un poste surélevé
- un kiosque



La surveillance est parfois assurée par des agents îlotiers.

Dans certains établissements, l'observation de l'agent affecté à la surveillance des promenades peut être complétée par celle de l'agent en poste au mirador.

La surveillance vidéo peut également être utilisée en complément de la surveillance visuelle directe.

document n°1  
page 6

Rubrique

## MATÉRIELS HOMOLOGUÉS DU POSTE

- Emetteur récepteur
- Interphone
- Jumelles
- Moniteur vidéo
- Moyen d'alerte individuel ou général
- Système de haut parleur
- Téléphone

Rubrique

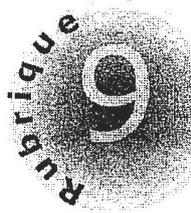
## REGISTRES ET DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Cahier de consignes
- Cahier de mouvements
- Cahiers ou fiches de suivi des DPS et détenus en surveillance spéciale
- Fiche réflexe POI
- Liste des détenus DPS et détenus en surveillance spéciale
- Notes de service
- Planning des horaires de promenade
- Fiche de poste
- Fichier photographique

*Surveillance de promenade*

*document n°1  
page 7*

Axe métier



## CONTRÔLE DE LA MISE EN OEUVRE



### ***Le premier surveillant ou major***

Un (ou plusieurs) gradé(s) doit encadrer le mouvement promenade, il est présent lors de la mise en place et de la réintégration. Il veille au respect et à la mise à jour des consignes.

Il s'assure également du respect des horaires, de la rotation des tours de promenade et il contrôle, lors des mouvements, la coordination entre le surveillant promenade et les agents d'étages.

Il règle les incidents pouvant survenir lors de la mise en place ou dans la cour de promenade en mettant en oeuvre les moyens d'interventions appropriés.



### ***Le lieutenant ou capitaine***

Le lieutenant ou capitaine se rend régulièrement sur les lieux, il rappelle les consignes et s'assure de la bonne tenue des registres.

Il doit assister le plus souvent possible aux mouvements

Il ordonne par écrit (sauf urgence) des fouilles corporelles inopinées.

Il doit initier des enquêtes sur tout comportement suspect que lui aura signalé l'agent.

www.developpement-fonctionnaire.com document n°1 page 8

14 AVR. 2009 0 0 0 1 6 3

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Note à l'attention de

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SOUS-DIRECTION DE L'ÉTAT MAJOR DE SÉCURITÉ

Bureau de la sécurité pénitentiaire  
EMS 2

Messieurs les Directeurs interrégionaux  
des services pénitentiaires

Monsieur le Directeur interrégional,  
Chef de la mission des services pénitentiaires  
de l'Outre-Mer

Madame la Directrice de l'école nationale  
d'administration pénitentiaire  
(pour information)

Dossier suivi par  
Dossier 2009  
Sécurisation 2009  
Avis vigilance surveillance cours 04 09

Objet : avis de vigilance – surveillance des cours de promenade

De nombreux incidents, portés à la connaissance de l'administration centrale, se sont déroulés sur les cours de promenade de nos établissements.

Certains, d'une particulière gravité, ont fait l'objet de médiatisation et ont été relevés par les instances de contrôle de l'administration pénitentiaire.

Un recensement des difficultés rencontrées a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'amélioration de la surveillance des cours de promenade et des espaces extérieurs, dont une partie fera l'objet de réalisation dans le cadre du plan de relance dès l'année 2009.

Néanmoins, les deux incidents survenus récemment dans des quartiers mineurs me conduisent à vous demander de porter une attention particulière à ces secteurs et cette population spécifique.

En effet, dans la première hypothèse, les faits ont été constatés par l'agent du mirador, via le report de caméra de vidéosurveillance. Dans le second cas, c'est la dénonciation d'un détenu témoin de la scène de violence qui a permis d'en avoir connaissance.

DAP

Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01  
Bureaux situés : 8 - 10, rue du renard - 75004 PARIS  
Tél. 01 44 77 60 60 - Fax. 01 49 96 28 00

document n°2

page 1

Aussi, je vous invite à développer les mesures de prévention des violences sur les espaces collectifs extérieurs.

Outre une surveillance de promenade effective, les fouilles par palpation systématiques des détenus lors des mouvements de promenade, l'installation de portiques de détection (sous réserve de la faisabilité technique) pour repérer d'éventuels objets métalliques susceptibles de servir d'armes, et recherche de solutions de lutte contre les projections seront utilement mis en œuvre pour prévenir des violences.

L'observation individualisée et constante des détenus mineurs, par des agents référents, doit également permettre de contribuer à la réduction de ces violences.

Le Directeur  
De l'administration pénitentiaire

GT

Claude d'HARCOURT

Copie : CODIR

document n°2  
page 2

### III- Le programme de prévention et de lutte contre les violences se nourrit des leçons tirées du constat de nos faiblesses ou défaillances

Le dimanche 14 décembre 2008 dans l'après-midi, un détenu a déclaré au directeur de permanence de la MA de ... avoir été insulté de "balance" à plusieurs reprises par d'autres détenus. Le directeur l'a invité à ne pas se rendre en promenade le jour même, proposition déclinée par le détenu.

Le directeur de permanence s'est toutefois entretenu avant le début de la promenade avec l'agent posté dans la guérite de surveillance des promenades, afin de lui demander d'être particulièrement vigilant dans l'observation du détenu.

Au cours de la promenade des détenus affectés au rez-de-chaussée du bâtiment C, ce détenu, qui se trouvait sous un préau, a été rejoint par plusieurs autres détenus lui reprochant notamment d'être un informateur des personnels pénitentiaires. Ces accusations ont été accompagnées de bousculades et de gifles. La victime a néanmoins pu quitter le préau mais il a dû nouveau regagner celui-ci à la demande de ses agresseurs qui l'ont une nouvelle fois violenté, sans toutefois être vus par le surveillant de la guérite. Un compagnon de cellule de la victime, qui était témoin de ces violences a à son tour été pris à partie et a reçu un coup de poing au visage auquel il a répliqué, avant de quitter précipitamment le préau poursuivi par un petit groupe de détenus. Il a alors sollicité une intervention des personnels afin de soustraire son codétenu à ses agresseurs. Très rapidement, plusieurs personnels sont arrivés sous la conduite d'un premier surveillant.

document n° 3

page 1

L'inspection des services pénitentiaires s'est rendue à la MA de  
dès le 17 décembre 2008 pour déterminer les circonstances dans lesquelles  
ces violences ont été commises, dans la cour de promenade, le 14 décembre, à  
l'encontre des deux détenus.

L'équipe de l'inspection a été rejointe dès le 18 décembre 2008 par un membre de la  
brigade de sécurité pénitentiaire.

De l'enquête commune qu'ils ont menée, il ressort qu'en dépit des consignes données  
par le directeur de permanence, le surveillant en poste à la guérite n'a pas pu assurer la  
surveillance visuelle et donc la protection des détenus victimes de violences.

Les raisons en sont :

- la mauvais positionnement de la guérite de surveillance qui oblige l'agent à  
se retourner régulièrement pour observer un préau situé à l'arrière du poste  
de surveillance,
- un éclairage insuffisant du préau,
- un système de vidéo-surveillance absent de cette zone,
- l'obligation de surveiller une autre cour elle aussi dotée d'un préau,
- une visibilité réduite dès lors qu'un groupe de détenus prend place entre la  
guérite et le préau...

En conséquence, les mesures suivantes doivent être mises en œuvre en priorité :

- déplacer la guérite de surveillance au fond de la cour afin de doter l'agent d'une  
vision panoramique des deux parties de la cour qu'il doit observer,
- doter les préaux d'un éclairage adapté et d'un système de vidéo-surveillance  
avec enregistrement.

Sur la base de cet exemple, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire a fait procéder  
à un recensement des établissements dans lesquels la surveillance des espaces extérieurs  
occupés par des détenus devait être améliorée et nécessitait la mise œuvre d'opérations  
d'équipement spécifique.

La liste des établissements classés par ordre de priorité et par DISP figure en annexe de  
la présente note. La prise en charge financière de cette opération est envisagée dans le  
cadre du volet pénitentiaire du plan de relance de l'économie.

document n°3

page 2

07 FEV. 2008 0 0 0 5 0

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
SOUS-DIRECTION DE L'ÉTAT MAJOR DE SÉCURITÉ  
Bureau de la sécurité pénitentiaire  
EMS 2

NOTE  
A l'attention de

Messieurs les Directeurs Interrégionaux  
Des services pénitentiaires

Monsieur le Directeur Interrégional,  
Chef de la mission  
des services pénitentiaires  
de l'Outre-Mer

Madame la Directrice  
De l'École Nationale d'Administration  
Pénitentiaire

Dossier suivi par  
Poste  
EMS2/Notes/Gestion des violences

OBJET : Gestion des violences entre détenus et repérage des personnes vulnérables.

Réf. : Note EMS2 n°000036 du 28 janvier 2008.

P. Jointe : Un modèle d'affiche.

Les violences entre détenus, qui prennent parfois des formes graves, se produisent souvent dans des cellules occupées par trois détenus, ou dans des dortoirs.

En nous confiant les personnes détenues, nos institutions entendent que nous soyons en mesure à la fois de protéger la société et de faire en sorte que l'intégrité de ces personnes soit pleinement respectée.

Il est de la responsabilité de l'administration pénitentiaire de tout faire pour prévenir de tels actes. C'est l'un des enjeux du travail qui est actuellement conduit sur la prise en charge des détenus arrivants, leur évaluation et leur affectation interne. Ce dispositif d'évaluation est en cours de formalisation dans le cadre des RPE.

DAP

Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01  
Bureaux situés : 8 - 10, rue du Renard - 75004 PARIS  
Tél. 01 44 77 60 80 - Fax. 01 49 96 28 00

document n°4  
page 1

Sans attendre, je vous demande d'être attentifs aux points suivants :

1- Repérage des détenus vulnérables

Les personnes primaires, celles incarcérées pour des affaires de mœurs, âgées, chétives ou présentant un handicap, sont souvent des victimes potentielles pour des détenus multirécidivistes et aguerris.

Il importe, dès l'audience arrivants, de repérer ces détenus vulnérables. Un dispositif permettant entre autres l'évaluation de la vulnérabilité du détenu est actuellement en cours d'élaboration au niveau de l'administration centrale aux fins d'harmonisation des pratiques existantes.

2- Sensibilisation du personnel à ce phénomène

Vous inviterez chaque chef d'établissement du ressort de votre circonscription à rédiger une note de service à l'attention du personnel, pour rappeler un certain nombre de règles :

- repérer les détenus qui ne sortent pas de leur cellule ou du dortoir, et communiquer leurs noms au chef d'établissement, au SPIP, et aux différents partenaires (UCSA, SMPR) ;
- rendre compte immédiatement à la hiérarchie et au parquet de toute forme de maltraitance ou suspicion, et diriger vers l'UCSA les détenus présentant plaies, hématomes, brûlures etc... ;
- faire preuve de la plus grande vigilance lors de l'affectation de détenus en cellule ou de changement d'affectation suite à des mésententes. Tout détenu amené à préparer son paquetage, préalable à un changement de cellule pour sa sécurité, devra bénéficier pendant la durée de cette opération d'une surveillance constante de la part d'un membre du personnel ;
- inviter le personnel à renseigner régulièrement et correctement les fiches d'observation en détention ;
- afin d'éviter les phénomènes de racket, s'assurer que les produits achetés en cantine par les détenus les plus vulnérables ont bien été demandés par les intéressés pour leur usage exclusif ;
- instaurer, dans la mesure du possible, un système d'audiences individuelles aléatoires. Il s'agit de désigner chaque jour deux détenus qui seront reçus en entretien individuel par le chef d'établissement, son adjoint ou un premier surveillant. Cette mesure à l'effet dissuasif, tout détenu pouvant être appelé à tout moment, devrait permettre également une meilleure connaissance de la vie au sein de la détention. Un registre sera ouvert à cet effet.

.../...

document n°4  
page 2

Par ailleurs, il est souhaitable que le personnel puisse être sensibilisé à cette question en suivant des stages de formation.

Enfin, je vous rappelle que la fouille des cellules et des dortoirs implique obligatoirement la fouille à corps des détenus occupant ces locaux. La fouille peut ainsi être l'occasion, pour le personnel, de repérer les plaies, hématomes ou brûlures sur le corps des détenus, d'interroger les intéressés sur la provenance de ces blessures, et de faire les signalements nécessaires au chef d'établissement et à l'UCSA.

### 3- Réalisation d'une affiche à destination des personnes détenues

Bien souvent, les détenus victimes d'exactions n'osent pas dénoncer ceux qui les maltraitent par peur de représailles. Il convient de les inciter à briser cette loi du silence.

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a pris l'heureuse initiative de faire réaliser une affiche (ci-jointe) qui est apposée en détention.

Vous voudrez bien faire afficher dans l'ensemble des détentions de votre circonscription des affiches de même nature. Vous associerez, pour leur conception, les services médicaux des établissements.

Je vous demande, enfin, de faire preuve de la plus grande fermeté à l'encontre des personnes incarcérées convaincues de maltraitance vis à vis de leurs co-détenus et de solliciter systématiquement près des parquets une réponse judiciaire à ces infractions pénales qui ne doivent jamais être banalisées.

La présente note annule et remplace celle du 28 janvier 2008 citée en référence.

Le Directeur  
de l'administration pénitentiaire

65

Claude d'HARCOURT

document n°4

page 3